

HANNIBAL LEASE
Société Anonyme au capital de 40.180.000 DT
Immeuble Triki Rue du Lac Malaren
Les Berges du Lac 1053 Tunis
MF 766895FAM000
RC Tunis N° B138962001

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 16 Juin 2020

Les actionnaires de la société Hannibal Lease S.A sont convoqués en Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire le Mardi 16 Juin 2020 respectivement à 10h00 et 11h30 à L'institut Arabe des Chef d'entreprise –Les Berges du Lac -Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture et approbation des rapports du Conseil d'Administration sur la gestion d'Hannibal Lease et sur l'activité du Groupe relatifs à l'exercice 2019.
- Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les Etats Financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice 2019.
- Approbation des Etats Financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice 2019.
- Approbation des opérations visées aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales et l'article 62 de la loi 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et aux établissements financiers.
- Quitus aux administrateurs.
- Affectation du résultat au titre de l'exercice 2019.
- Approbation de la désignation du nouveau représentant permanent de LA FINANCIERE TUNISIENNE.
- Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre un ou plusieurs Emprunts Obligataires Ordinaires et/ou Subordonnés en 2020 et en 2021 dans la limite de Cent Millions de Dinars (100.000.000 DT), et d'en fixer les conditions et modalités.
- Reconduction de l'autorisation au Conseil d'Administration de la Société à acheter et revendre ses propres actions en bourse en vue de réguler leurs cours sur le marché, et ce pour une durée de trois (3) ans.
- Fixation des jetons de présence pour l'exercice 2020.
- Fixation de la rémunération des membres du Comité d'Audit et du Comité des Risques relatifs à l'exercice 2020.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Augmentation de capital social.
- Réduction de capital social par annulation des actions propres
- Changement du siège social
- Modification des articles 4 et 6 des statuts d'Hannibal Lease.
- Pouvoir en vue des formalités.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration portant sur la gestion de l'exercice 2019 d'Hannibal Lease et sur l'activité du Groupe ainsi que le Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les Etats Financiers Individuels et les Etats Financiers Consolidés, approuve lesdits Etats Financiers Individuels et Consolidés arrêtés au 31 Décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que le Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice et sur l'activité du Groupe.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux Administrateurs de la Société quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion relative à l'exercice 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux opérations visées à l'article 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales et à l'article 62 de la loi 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et aux établissements financiers et approuve lesdites conventions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les bénéfices de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat Net 2019	69 552
Total report à nouveau 2018	8 664 341
Report à nouveau 2018 sans franchise de retenue à la source	7 988 949
Report à nouveau 2018 distribuables en franchise de retenue à la source	675 392
Total	8 733 893
Réserves légales 5 %	436 695
Solde à affecter	8 297 198
Report à nouveau distribuables en franchise de retenue à la source	675 392
Report à nouveau sans franchise de retenue à la source	7 621 806
Total Report à nouveau	8 297 198

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide la non distribution de dividendes au titre de l'exercice 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration, accepte la désignation de M. Ali Sabri ESSEGHAIER à titre de représentant permanent de LA FINANCIERE TUNISIENNE en remplacement

du défunt M. Abdelkader ESSEGHAIER, et ce, pour le reste de la durée de son mandat qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020, et ce à partir du 27 Août 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par HANNIBAL LEASE d'un ou de plusieurs Emprunts Obligataires Ordinaires et/ou Subordonnés dans la limite d'un montant de Cent Millions de Dinars (100.000.000 DT) sur 2020 et 2021 et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

En application de l'article 19 nouveau de la Loi N°94-117 du 14 Novembre 1994 portant Réorganisation du Marché Financier, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise expressément la Société à acheter et revendre ses propres actions en bourse en vue de réguler son cours sur le marché, et ce pour une durée de trois (3) ans à partir de ce jour. Les conditions d'achat et de vente des actions sur le marché, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée, seront fixées par le Conseil d'Administration de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration à titre de jetons de présence pour l'exercice 2020 un montant net de 90.000 Dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du Comité d'Audit et les membres du Comité des Risques pour l'exercice 2020 à un montant global net de 20.000 Dinars par Comité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 Juin 2020

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social d'une somme de 14.866.600 (Quatorze Millions Huit Cent Soixante-Six Mille Six cent) Dinars par incorporation de réserves à prélever sur les comptes « Primes d'émissions » et "Résultats reportés" pour respectivement 13.996.000 DT et 870.600 DT. Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 14.866.600 dinars à la création et à la libération intégrale de 2.973.320 (Deux Millions Neuf Cent Soixante-Treize Mille Trois Cent Vingt) actions nouvelles de 5 (cinq) dinars chacune, à attribuer gratuitement aux propriétaires des 8.036.000 (huit millions trente-six mille) actions, à raison de 37 actions nouvelles pour 100 actions anciennes avec jouissance le 1er Janvier 2020.

Au terme de cette augmentation, le capital social sera porté à 55.046.600 (Cinquante-Cinq Millions Quarante-Six Mille Six Cent) Dinars divisé en 11.009.320 (Onze Millions Neuf Mille Trois Cent Vingt) actions de Cinq(5) Dinars chacune.

Cette résolution mise aux voix, a été adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, l'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'administration à racheter 9.320 (Neuf Mille Trois Cent Vingt) actions en vue de leur annulation.

Cette résolution mise aux voix, a été adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération de rachat d'actions, de réduire le capital d'un montant de 46.600 (Quarante-Six Mille Six Cent) dinars par l'annulation des 9.320 (Neuf Mille Trois Cent Vingt) actions à racheter.

Au terme de cette réduction, le capital social sera ramené à 55.000.000 (Cinquante-Cinq Millions) de Dinars, divisé en 11.000.000 (Onze Millions) d'actions de 5 dinars chacune.

Cette résolution mise aux voix, a été adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au Conseil d'administration pour effectuer les formalités pratiques et constater la réalisation définitive de l'augmentation et de la réduction du capital. L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir d'effectuer les formalités pratiques desdites augmentation et réduction de capital.

Cette résolution mise aux voix, a été adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social de la société de « Immeuble Triki, Rue du Lac Malaren, Les Berges du Lac – Tunis » à «l'Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemman, Les Berges du Lac – Tunis-1053 ».

Cette résolution mise aux voix, a été adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, de modifier l'article 4 des statuts :

Article 4 nouveau : SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé à l'Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemman, Les Berges du Lac – Tunis-1053 »

Le reste de l'article n'est pas modifié.

Cette résolution mise aux voix, a été adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation et de la réduction du capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

Article 6 nouveau : CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de Cinquante-Cinq Millions Dinars (55.000.000), Il est divisé en Onze Millions (11.000.000) actions de cinq (5) Dinars chacune. »

Cette résolution mise aux voix, a été adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution mise aux voix, a été adoptée à